Transport régulier de passagers et par transbordeur: conditions demandées aux équipages de navires

1998/0159(COD) - 12/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne McINTOSH (PPE, RU), le Parlement européen demande que la directive ne s'applique pas aux navires transportant exclusivement du fret et opérant entre des ports situés dans différents Etats membres. Il demande que le Conseil et le Parlement adoptent en codécision sur proposition de la Commission, d'ici le 31/12/1999, une décision instaurant un programme d'action européen comportant des objectifs de formation qualifiés, permettant d'attirer les jeunes vers les professions maritimes ainsi que les ressources nécessaires au financement de ce programme. La Commission est invitée à soumettre un rapport sur les incidences de l'application de la directive.